

Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
VILLE DE LACHUTE

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la soussignée, greffière de la Ville de Lachute, apporte une correction au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2019 de la Ville de Lachute, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le numéro inscrit du règlement adopté à la résolution 232-07-2019 est :

« 2019-737-7 »

Une erreur de numérotation s'est produite. On devrait lire :

« 2019-737-6-3 »

J'ai dûment modifié le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Lachute du 2 juillet 2019 en conséquence.

En foi de quoi j'ai signé à Lachute, ce 26 novembre 2019.

Lynda-Ann Murray, notaire  
Directrice des Affaires juridiques et greffière



**Règlements de la  
VILLE DE LACHUTE**

A large, empty right-angled triangle with its right angle at the top-right corner. The hypotenuse runs from the bottom-left corner to the top-right corner. This area is intended for the main text of the regulations.



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.1. Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 juillet 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC d'Argenteuil reçus le 28 juin 2019 relativement à la conformité du règlement quant aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence; il est :

**232-07-2019**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec** », soit adopté sous le numéro **2019-737-6-3**.

- Adopté

**10.2. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC d'Argenteuil reçus le 28 juin 2019 relativement à la conformité du règlement quant aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence; il est :

**233-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec**», soit adopté sous le numéro **2019-738-9**.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 juillet 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC d'Argenteuil reçus le 28 juin 2019 relativement à la conformité du règlement quant aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence; il est :

234-07-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec** », soit adopté sous le numéro 2019-739-71.

- Adopté

**10.4. Adoption du règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 juillet 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC d'Argenteuil reçus le 28 juin 2019 relativement à la conformité du règlement quant aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence; il est :

235-07-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection***



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Mardi 2 juillet 2019 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Amendement 2018-737-6 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*)
  - 3.2. Amendement 2013-739 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*)
  - 3.3. Amendement 2013-740 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*)
  - 3.4. Demandes de dérogation mineure
    - 3.4.1. Pour le lot (projeté) 6 293 901 du cadastre du Québec, rue Saint-Exupéry dans la zone Hb-211-1
    - 3.4.2. Pour les lots 3 041 031, 3 041 030, 3 041 029 et 3 041 028 du cadastre du Québec, 2095, chemin Thomas-Gore dans la zone Af-505
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juin 2019 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 3 juin 2019
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
  - 7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
  - 7.2. Servitude d'utilités publiques par la Ville de Lachute, Sylco Construction inc. et Les Constructions Martin Cousineau inc. en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (rue Ouimet)
  - 7.3. Acquisition d'une servitude de passage pour une piste cyclable par la Ville de Lachute sur le lot 3 037 671 du cadastre du Québec appartenant à CP Reit PPL Quebec Developments Ltd (Maxi)
  - 7.4. Octroi de contributions financières
8. Trésorerie :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :  
Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 juillet 2019

**8.2.** Affectation de solde disponible sur règlements d'emprunt au paiement partiel du service de dette annuel

**8.3.** Modification de l'excédent affecté – études et avant-projets pour les règlements d'emprunt

**9.** Greffe :

**10.** Réglementation :

**10.1.** Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59

**10.2.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59

**10.3.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59

**10.4.** Adoption du règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59

**10.5.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage u6 - élimination et traitement des eaux et neiges usées dans les zones Pi-401 et Ha-400

**10.6.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de prévoir certaines conditions pour l'implantation d'entreprises de production de marijuana à des fins médicales

**10.7.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2017-792 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville

**10.8.** Règlement de sécurité publique (RM 220-2019) concernant le colportage

**10.8.1.** Avis de motion

**10.8.2.** Dépôt d'un projet de règlement

**10.9.** Règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens

**10.9.1.** Avis de motion

**10.9.2.** Dépôt d'un projet de règlement

**10.10.** Règlement de sécurité publique (RM 450-2019) concernant les nuisances

**10.10.1.** Avis de motion

**10.10.2.** Dépôt d'un projet de règlement

**10.11.** Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics

**10.11.1.** Avis de motion

**10.11.2.** Dépôt d'un projet de règlement

**10.12.** Règlement de sécurité publique (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme

**10.12.1.** Avis de motion

**10.12.2.** Dépôt d'un projet de règlement

**10.13.** Règlement de sécurité publique (RM 415-2019) concernant le tir d'arme à feu

**10.13.1.** Avis de motion



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**10.13.2. Dépôt d'un projet de règlement**

**11. Ressources humaines :**

**11.1.** Mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la négociation de la convention collective des cols bleus

**11.2.** Nomination d'une personne responsable du protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels de toute personne oeuvrant pour la Ville auprès des personnes vulnérables

**11.3.** Ratification de l'entente de travail avec l'Association des pompiers de la Ville de Lachute

**11.4.** Nomination au poste de journalier saisonnier à l'horticulture

**11.5.** Nomination au poste de mécanicien

**11.6.** Nomination au poste de journalier régulier

**11.7.** Nomination au poste d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux

**11.8.** Nomination au poste de préposé aux prêts régulier

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1.** Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités

**12.2.** Demande au ministère des Transports pour une étude d'opportunité et pour la réfection de l'avenue de la Providence (route 327)

**12.3.** Autorisation à représenter la Ville de Lachute afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation d'équipements de récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**14. Urbanisme :**

**14.1.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019

**15. Loisirs :**

**15.1.** Rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire pour la saison estivale 2019

**15.2.** Autorisation de prêt d'équipements aux Chevaliers de Colomb dans le cadre du Festival Country de Saint-André-d'Argenteuil

**15.3.** Signalisation lors de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil

**15.4.** Mise en disponibilité d'une somme pour l'achat d'équipements de scène

**15.5.** Autorisation de signature d'une entente et commandite à l'organisme La Branche culturelle pour le tenue d'une activité à la polyvalente Lavigne le 7 décembre 2019

**16. Affaires diverses :**

**17. Deuxième période de questions**

**18. Levée de la séance**



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**Présences :**

Le maire Monsieur Carl Péloquin, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges, Messieurs les conseillers, Patrick Cadieux, Serge Lachance, Alain Lanoue, Hugo Lajoie et Denis Richer formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général et M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, directrice des Affaires juridiques et greffière de la Ville.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**224-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Contribution financière à l'Entreprise-École Recypro d'Argenteuil (Les Entreprises d'insertion Godefroy-Laviolette) ».

-Adopté

**3. Consultations publiques**

**3.1. Amendement 2018-737-6 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 30 mai 2019. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire donne l'information requise.

**3.2. Amendement 2013-739 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 30 mai 2019. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire donne l'information requise.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**3.3. Amendement 2013-740 : concordance au SADR suite à l'entrée en vigueur du règlement 68-22-18 de la MRC d'Argenteuil (intégrer décision 377034 CPTAQ - art. 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles)**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin le 30 mai 2019. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire donne l'information requise.

**3.4. Demandes de dérogation mineure**

**3.4.1. Pour le lot (projeté) 6 293 901 du cadastre du Québec, rue Saint-Exupéry dans la zone Hb-211-1**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 13 juin 2019.

**3.4.2. Pour les lots 3 041 031, 3 041 030, 3 041 029 et 3 041 028 du cadastre du Québec, 2095, chemin Thomas-Gore dans la zone Af-505**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin, en date du 13 juin 2019.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juin 2019 :**

**4.1. Séance ordinaire du 3 juin 2019**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**225-07-2019**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

<b>Rapport de correspondance - Séance du 2 juillet 2019</b>		
<b>Date</b>	<b>Provenance</b>	<b>Sujet</b>
14 mai 2019	Madame J. Côté, agente de correspondance de la direction, Cabinet du Premier ministre du Canada	Accusé de réception de la résolution numéro 137-04-2019 (Demande auprès de Santé Canada relativement aux certificats de

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



		production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle).
15 mai 2019	Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 2019-05-R104 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil (Production de cannabis à des fins médicales - Demandes à Santé Canada).
17 mai 2019	Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, Municipalité de Mille-Isles	Adoption de la résolution numéro 2019-05-106 de la Municipalité de Mille-Isles (Appui à la Ville de Lachute en lien avec sa demande auprès de Santé Canada relativement aux certificats de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle).
19 juin 2019	Madame Diane Labbé, directrice de l'information financière et du financement, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2019-819 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 1 000 000 \$ (Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage sur la rue Principale de l'avenue Hamford au boulevard de l'Aéroparc).

**6. Période d'informations et de questions**

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée. En conséquence, la période de questions est close.

**7. Administration générale :**

**7.1. Rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le directeur général de la Ville informe le Conseil de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 3 juin 2019.

**7.2. Servitude d'utilités publiques par la Ville de Lachute, Sylco Construction inc. et Les Constructions Martin Cousineau inc. en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec (rue Ouimet)**

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude d'utilités publiques comportant des clauses usuelles soumis à la Ville de Lachute par M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, le 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT la description technique et plan préparée par monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le 2 mai 2019 sous le numéro 26314 de ses minutes, dossier numéro 25 849, décrivant notamment la partie du lot 4 548 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, propriété de la Ville de Lachute, contre laquelle la servitude doit s'exercer;

En conséquence; il est:



226-07-2019

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal accepte de céder une servitude d'utilités publiques en faveur de Bell Canada et d'Hydro-Québec sur la partie du lot 4 548 019 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, propriété de la Ville de Lachute située sur la rue Ouimet, le tout sans considération;

Que cette servitude soit consentie selon les termes et conditions prévus au projet d'acte soumis par M<sup>e</sup> Nathalie Léger, notaire, lequel projet d'acte comporte des clauses usuelles et également en considération des avantages que la Ville de Lachute et le public en général retirent des services de télécommunication et d'électricité;

Que les frais et honoraires de préparation de l'acte notarié soient payés par Sylco Construction inc. et Les Constructions Martin Cousineau inc. et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

- Adopté

**7.3. Acquisition d'une servitude de passage pour une piste cyclable par la Ville de Lachute sur le lot 3 037 671 du cadastre du Québec appartenant à CP Reit PPL Quebec Developments Ltd (Maxi)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire développer son réseau de pistes cyclables, afin notamment de relier la rue Mady à l'avenue de la Providence;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la piste cyclable projetée doit traverser le lot 3 037 671 du cadastre du Québec appartenant à CP Reit PPL Quebec Developments Ltd;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute doit conséquemment obtenir une servitude de passage sur le lot 3 037 671 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec CP Reit PPL Quebec Developments Ltd à cet effet et l'accord obtenu de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute sera responsable des travaux d'aménagement, de réparation, d'entretien et de déneigement de la piste cyclable et qu'elle pourra faire à ses frais des aménagements paysagers aux abords de ladite piste cyclable;

CONSIDÉRANT la description technique et plan préparés par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre le 27 février 2019 sous le numéro 18 642 de ses minutes, dossier 10 558;

CONSIDÉRANT qu'un notaire doit être mandaté pour préparer l'acte de servitude de passage requis;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux actions numéro 11, 14 et 30 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est:

**227-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'une servitude de passage sur le lot 3 037 671 du cadastre du Québec, propriété de CP Reit PPL Quebec Developments Ltd, afin de développer le réseau de pistes cyclables et relier la rue Mady à l'avenue de la Providence, le tout sans considération;

Que les frais et honoraires du notaire soient à la charge de la Ville de Lachute et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes à intervenir.

- Adopté

**7.4. Octroi de contributions financières**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

En conséquence; il est:

**228-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 100 \$ au Centre de zoothérapie communautaire ainsi que la gratuité de la licence pour les chiens des bénévoles lachutois participant au programme de cet organisme;
- 250 \$ à Oricare Canada dans le cadre de son tournoi de golf au profit du réaménagement de la cour des tout-petits de l'école St-Julien qui se tiendra le 2 septembre 2019 au Club de golf de Lachute;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- 250 \$ à Oricare Canada pour l'achat de 2 billets dans le cadre de son tournoi de golf au profit du réaménagement de la cour des tout-petits de



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

l'école St-Julien qui se tiendra le 2 septembre 2019 au Club de golf de Lachute;

Les billets pour cet événement seront distribués par le Conseil municipal selon les disponibilités des élus, des employés ou de toute autre personne à qui ils seront remis, lesquels élus, employés ou autres personnes pourront être accompagnés de leur conjoint.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au bénévolat/loisirs » (02-701-10-972) :

- 500 \$ à la piscine communautaire Bourbonnière pour aider à défrayer les coûts d'entretien et de réparation de la piscine.

- Adopté

**8. Trésorerie :**

**8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 2 juillet 2019**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 2 juillet 2019, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la trésorière adjointe de la Ville;

En conséquence; il est :

**229-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 902 782,07 \$ et de 1 525 115,86 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

- Adopté

**8.2. Affectation de solde disponible sur règlements d'emprunt au paiement partiel du service de dette annuel**

CONSIDÉRANT le solde disponible sur les règlements d'emprunt suivants au 31 décembre 2018 :

2011-724	10 710,36 \$
2014-767	55 113,90 \$
2015-773	932,45 \$
2016-788	3 876,41 \$

CONSIDÉRANT la possibilité d'affecter ces soldes au paiement des échéances annuelles pour le remboursement d'emprunt en capital et intérêts, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



230-07-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal affecte les montants équivalents des soldes disponibles sur règlements d'emprunt au paiement du service de dette annuel de ces mêmes règlements, comme suit :

Numéro du règlement	Service de dette annuel 2019	Affectation solde disponible en 2019	Affectation solde disponible après 2019
2011-724	23 436,76 \$	10 710,36 \$	0 \$
2014-767	3 432,25 \$	3 432,25 \$	51 681,65 \$
2015-773	3 746,46 \$	932,45 \$	0 \$
2016-788	<u>9 420,50 \$</u>	<u>3 876,41 \$</u>	<u>0 \$</u>
	40 035,97 \$	18 951,47 \$	51 681,65 \$

- Adopté

**8.3. Modification de l'excédent affecté – études et avant-projets pour les règlements d'emprunt**

CONSIDÉRANT la résolution 297-10-2016 autorisant la création d'un excédent affecté « Études et avant-projets pour les règlements d'emprunt » au montant de 200 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faire une plus grande utilisation du fonds de roulement, afin d'économiser sur les frais d'intérêts qui seraient habituellement payables pour les achats d'immobilisations financés à long terme;

CONSIDÉRANT que la Ville désire utiliser les sommes disponibles à cet excédent affecté pour payer des études préliminaires, des études de faisabilité et autres dépenses avant-projets, même pour les projets qui ne seront pas financés par un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est :

231-07-2019

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la modification de l'excédent affecté « Études et avant-projets pour les règlements d'emprunt », afin de le renommer « Études et avant-projets ».

- Adopté

**9. Greffe :**

**10. Réglementation :**



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.1. Adoption du règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 juillet 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC d'Argenteuil reçus le 28 juin 2019 relativement à la conformité du règlement quant aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence; il est :

**232-07-2019**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le plan d'urbanisme révisé numéro 2018-737-6 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec** », soit adopté sous le numéro **2019-737-7**.

- Adopté

**10.2. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC d'Argenteuil reçus le 28 juin 2019 relativement à la conformité du règlement quant aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence; il est :

**233-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec**», soit adopté sous le numéro **2019-738-9**.

- Adopté



**10.3. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 juillet 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC d'Argenteuil reçus le 28 juin 2019 relativement à la conformité du règlement quant aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence; il est :

**234-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* du Québec** », soit adopté sous le numéro **2019-739-71**.

- Adopté

**10.4. Adoption du règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin d'assurer la concordance au SAR - 68-22-18, article 59**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 21 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 2 juillet 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT les commentaires de la MRC d'Argenteuil reçus le 28 juin 2019 relativement à la conformité du règlement quant aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence; il est :

**235-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 2013-740 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-22-18 afin d'intégrer le contenu de la décision de la CPTAQ numéro 377034 en lien avec l'article 59 de la *Loi sur la protection***



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**du territoire et des activités agricoles du Québec »,** soit adopté sous le numéro **2019-740-16**.

- Adopté

**10.5. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage u6 - élimination et traitement des eaux et neiges usées dans les zones Pi-401 et Ha-400**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 juin 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 16 mai 2019;

En conséquence; il est :

**236-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage u6 - Élimination et traitement des eaux et neiges usées dans les zones Pi-401 et Ha-400** », soit adopté sous le numéro **2019-739-72**.

- Adopté

**10.6. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de prévoir certaines conditions pour l'implantation d'entreprises de production de marijuana à des fins médicales**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 6 mai 2019 et le dépôt et l'adoption d'un projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 3 juin 2019 telle que prévue par l'avis public paru dans le journal Le Régional du 16 mai 2019;

En conséquence; il est :

**237-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de prévoir certaines conditions pour l'implantation d'entreprises de production de marijuana à des fins médicales** », soit adopté sous le numéro **2019-739-73**.

- Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**10.7. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2017-792 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 3 juin 2019;

En conséquence; il est :

238-07-2019

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le règlement intitulé : « **Règlement modifiant le règlement 2017-792 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour le centre-ville** », soit adopté sous le numéro **2019-792-1**.

- Adopté

**10.8. Règlement de sécurité publique (RM 220-2019) concernant le colportage**

**10.8.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Serge Lachance à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement de sécurité publique (RM 220-2019) concernant le colportage et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

**10.8.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement de sécurité publique (RM 220-2019) concernant le colportage », version du 12 juin 2019.

**10.9. Règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens**

**10.9.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Denis Richer à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

**10.9.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019, Monsieur le conseiller Alain Lanoue dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement de sécurité publique (RM 410-2019) concernant la garde de chiens », version du 13 juin 2019.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**10.10. Règlement de sécurité publique (RM 450-2019) concernant les nuisances**

**10.10.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement Règlement de sécurité publique (RM 450-2019) concernant les nuisances et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

**10.10.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : «Règlement de sécurité publique (RM 450-2019) concernant les nuisances », version du 13 juin 2019.

**10.11. Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics**

**10.11.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Serge Lachance à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

**10.11.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : «Règlement de sécurité publique (RM 460-2019) concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics», version du 13 juin 2019.

**10.12. Règlement de sécurité publique (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme**

**10.12.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Denis Richer à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement de sécurité publique (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

**10.12.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019, Monsieur le conseiller Alain Lanoue dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement de sécurité publique (RM 110-2019) concernant les systèmes d'alarme », version du 13 juin 2019.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**10.13. Règlement de sécurité publique (RM 415-2019) concernant le tir d'arme à feu**

**10.13.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement de sécurité publique (RM 415-2019) concernant le tir d'arme à feu et que, lors d'une séance ultérieure, ce même règlement sera adopté.

**10.13.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 juillet 2019, Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement de sécurité publique (RM 415-2019) concernant le tir d'arme à feu », version du 13 juin 2019.

**11. Ressources humaines :**

**11.1. Mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la négociation de la convention collective des cols bleus**

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols bleus, intervenue, d'une part, entre la Ville de Lachute et, d'autre part, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (cols bleus), viendra à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'être accompagnée par un consultant dans le cadre des démarches de renouvellement de ladite convention collective;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la Direction des ressources humaines du Carrefour du capital humain de l'UMQ, datée du 30 mai 2019;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT que les travaux dans le cadre de ce mandat se tiendront en 2019 et en 2020;

CONSIDÉRANT la somme prévue au budget 2019;

En conséquence; il est :

**239-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal confie le mandat de services professionnels au Carrefour du capital humain de l'UMQ selon l'offre de service du 30 mai 2019;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le mandat consiste à accompagner la Ville en fournissant une expertise professionnelle dans le cadre de l'exercice de renouvellement de la convention collective des cols bleus;

Que les honoraires professionnels requis pour ce mandat s'établissent à 195 \$ de l'heure auxquels s'ajoutent les autres frais, jusqu'à concurrence d'une somme de 24 999 \$, taxes incluses.

- Adopté

**11.2. Nomination d'une personne responsable du protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels de toute personne oeuvrant pour la Ville auprès des personnes vulnérables**

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Jean-François Hodgson, directeur des Ressources humaines, le 13 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne responsable du protocole d'entente et du suivi des demandes de vérification d'antécédents criminels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute se doit de s'assurer de la sécurité des utilisateurs de ces services;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de maintenir un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec afin de vérifier les antécédents criminels de toute personne oeuvrant pour le compte de la Ville de Lachute auprès des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT la nature confidentielle des informations recueillies;

En conséquence; il est :

**240-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal désigne monsieur Martin Côté, CRHA, directeur des Ressources humaines, pour représenter la Ville de Lachute pour signer tout document d'entente et assurer l'application du protocole avec la Sûreté du Québec, concernant la vérification des antécédents criminels pour tout employé de la Ville qui pourrait être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente;

Que le Conseil municipal désigne également monsieur David Toussant, chef de service, Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs et madame Christine Beaulieu, chef de service, Entretien des parcs et soutien aux événements, pour représenter la Ville de Lachute, lesquels auront la responsabilité d'identifier convenablement à l'aide d'une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui, pour le compte de la Ville de Lachute, consentiront à la vérification de leurs antécédents criminels par la Sûreté du Québec;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal désigne madame Kim Laviolette, conseillère en Ressources humaines et aux Communications, à titre de substitut, pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage ci-haut mentionnées.

- Adopté

**11.3. Ratification de l'entente de travail avec l'Association des pompiers de la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT que l'Entente de travail d'une durée de cinq ans avec l'Association des pompiers de la Ville de Lachute prévoit le renouvellement de l'échelle salariale pour les trois dernières années de l'entente après le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente de principe le 29 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Association des pompiers de la Ville de Lachute ont accepté l'entente de principe le 17 juin dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité des ressources humaines;

En conséquence; il est:

**241-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
et résolu

Que le Conseil municipal accepte le renouvellement de l'échelle salariale de l'Entente de travail avec l'Association des pompiers de la Ville de Lachute d'une durée de trois (3) ans sous réserve de l'acceptation par les parties des textes finaux;

Que le directeur général, le directeur des Ressources humaines et le directeur de la Sécurité incendie soient autorisés à signer les documents relatifs au renouvellement de l'Entente de travail avec l'Association des pompiers de la Ville de Lachute.

- Adopté

**11.4. Nomination au poste de journalier saisonnier à l'horticulture**

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de journalier saisonnier à l'horticulture;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 21 mai au 5 juin 2019, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur François Leblanc est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 4 juin 2018 à titre d'employé temporaire;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la nomination de monsieur Leblanc dans la fonction de journalier saisonnier à l'horticulture par le directeur des Ressources humaines ainsi que le directeur des Travaux publics;

En conséquence; il est:

**242-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur François Leblanc, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi employé régulier de journalier saisonnier à l'horticulture de monsieur Leblanc en date du 2 juillet 2019 et qu'il est convenu que celui-ci doive compléter avec succès la période d'essai de sept cent vingt (720) heures de travail.

- Adopté

**11.5. Nomination au poste de mécanicien**

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de mécanicien à la suite du départ volontaire de l'employé # 50000168;

CONSIDÉRANT les affichages interne et externe du poste ainsi que les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est:

**243-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute nomme monsieur Maxime Larente, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

Que l'entrée en fonction soit fixée le lundi 5 août 2019.

- Adopté

**11.6. Nomination au poste de journalier régulier**

CONSIDÉRANT les différents mouvements de personnel dus aux derniers affichages internes ainsi qu'à la vacance du poste régulier de journalier;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 21 mai au 5 juin 2019, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Périard est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 15 février 2017 à titre d'employé temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de Monsieur Périard dans la fonction de journalier régulier par le directeur des Ressources humaines ainsi que le directeur des Travaux publics;

En conséquence; il est:

**244-07-2019**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Christian Périard, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi employé régulier de journalier de monsieur Périard en date du 2 juillet 2019 et qu'il est convenu que celui-ci doit compléter avec succès la période d'essai de sept cent vingt (720) heures de travail.

- Adopté

**11.7. Nomination au poste d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux**

CONSIDÉRANT la création d'un poste régulier supplémentaire d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux afin de répondre aux besoins opérationnels et de main-d'oeuvre à la Direction des loisirs lors des fins de semaine;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute ainsi que le Syndicat de la fonction publique, section locale 2211, conviennent de rédiger un projet de lettre d'entente, laquelle modifiera l'article 11.04 de la convention collective actuelle des cols bleus, concernant le nombre de cols bleus assignés à l'horaire de fin de semaine et que l'autorisation à signer ladite entente soit entérinée par le Conseil lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 21 mai au 5 juin 2019, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Steven Boies est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 31 mai 2017 à titre d'employé temporaire;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la nomination de Monsieur Boies dans la fonction d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux par le directeur des Ressources humaines ainsi que le directeur des Loisirs;

En conséquence; il est:

**245-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Steven Boies, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi employé régulier d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux de monsieur Boies en date du 2 juillet 2019 et qu'il est convenu que celui-ci doit compléter avec succès la période d'essai de sept cent vingt (720) heures de travail.

- Adopté

**11.8. Nomination au poste de préposé aux prêts régulier**

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de préposé aux prêts à la suite du départ de l'employée # 25000610;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 11 au 18 juin 2019, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues à la suite de l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que madame Lucie Jubinville est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 20 novembre 2017 à titre d'employée temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de madame Jubinville dans la fonction de préposée aux prêts par le directeur des Ressources humaines ainsi que la chef de service de la Bibliothèque et des activités culturelles;

En conséquence; il est:

**246-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Lucie Jubinville, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employée temporaire à un statut d'emploi d'employée régulière de préposée aux prêts de madame Jubinville en date du 2 juillet et qu'il est convenu que celle-ci doit



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

compléter avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail.

- Adopté

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1. Entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des municipalités**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de convertir au DEL les luminaires de type Cobra sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 65 « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville de Lachute doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville de Lachute pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

CONSIDÉRANT que, advenant le cas où la Ville se désisterait du projet bien que l'étude détaillée se révèle conforme, les coûts de cette étude de faisabilité seraient de 18 169 \$, taxes en sus;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le projet est inscrit au Programme triennal en immobilisations de la ville sous le numéro PTI 17808;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à même les revenus du fonds général de la Ville;

En conséquence; il est:

**247-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
et résolu

Que la Ville de Lachute participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;

Que messieurs le maire et le directeur général soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

Que le directeur général ou la directrice du Génie soit autorisé(e) à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Lachute, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

Que cette étude, le cas échéant, soit payé a même les revenus du fonds général de la Ville;

Que le directeur général ou la directrice du Génie soit autorisé(e) à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

- Adopté

**12.2. Demande au ministère des Transports pour une étude d'opportunité et pour la réfection de l'avenue de la Providence (route 327)**

CONSIDÉRANT l'étude de circulation (diagnostic de la situation) qui a été réalisée par la Ville de Lachute, en partenariat avec le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la route 327, qui traverse la Ville de Lachute, est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que suite au diagnostic de la situation, il est nécessaire de faire une étude d'opportunité qui comprend l'étude des besoins et des solutions pour définir l'aménagement futur de la route 327 et de la rue Principale (route 148) entre les avenues de la Providence et d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT les enjeux de drainage et l'état de dégradation du pavage de l'avenue de la Providence, soit la section de la route 327, au nord de la route 148;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente devra être signé entre la ville de Lachute et le ministère des Transports du Québec pour entreprendre le processus de réalisation de l'étude d'opportunité et pour la réalisation des travaux;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**248-07-2019**

En conséquence; il est:

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec :

- de faire une étude d'opportunité incluant l'étude des besoins et de solutions pour définir l'aménagement futur de la route 327 et de la rue Principale (route 148) entre les avenues de la Providence et d'Argenteuil;
- de procéder à la réfection du tronçon de la route 327, incluant les enjeux de drainage, la réfection de pavage et le réaménagement pour le tronçon au nord de la route 148 jusqu'à la limite de la Ville;

Que monsieur le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports du Québec;

Que le directeur général et la directrice du Génie soient autorisés à poursuivre les discussions sur les paramètres de l'entente à être signée.

- Adopté

**12.3. Autorisation à représenter la Ville de Lachute afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation d'équipements de récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales**

CONSIDÉRANT que le programme de récupération hors foyer, cofinancé par Éco Entreprises Québec (EEQ) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a rendu possible l'installation de près de 20 000 équipements de récupération multimatières, ce qui correspond à 6 075 tonnes récupérées par année et 2 430 tonnes de CO<sup>2</sup> évitées par année au Québec pendant ses huit années d'existence, soit entre 2008 et 2016;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC d'Argenteuil est entré en vigueur le 11 novembre 2016, soit à la fin du programme de récupération hors foyer, et qu'ainsi, elle n'a pas eu l'opportunité de présenter une demande à ce moment;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme de récupération hors foyer vient d'être lancé et s'adresse aux municipalités locales, MRC et régies municipales pour des achats de plus de 25 équipements de récupération installés avant la fin de l'année 2019 et que l'appel de projets se terminera le 5 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute évalue son besoin à 14 équipements de récupération multimatières ce qui est inférieur au minimum requis pour accéder à cette subvention;

CONSIDÉRANT que les mesures 1.6 et 2.8 du PGMR de la MRC d'Argenteuil 2016-2020 ciblent l'implantation d'équipements de récupération de matières recyclables ainsi que de matières organiques dans les bâtiments municipaux et les aires publiques sur l'ensemble du territoire;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que ce nouveau programme de récupération rembourse aux municipalités et MRC 70 % du coût d'achat des équipements de récupération avant livraison et taxes jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance d'ajournement tenue le 23 mai 2019, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 19-05-121, afin notamment :

- De déposer une demande de financement, pour et au nom de ses municipalités locales qui désirent participer, afin d'obtenir une aide financière pour l'achat et l'installation d'équipements de récupération de matières recyclables dans les aires publiques municipales, dans le cadre du *Programme de récupération hors foyer d'Éco Entreprises Québec*;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance de travail tenue le 23 mai 2019, le conseil de la MRC d'Argenteuil a convenu :

- de s'engager à avancer le paiement jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour l'achat des équipements de récupération pour elle-même et toutes les municipalités participantes, dans le cadre dudit programme;
- de demander à chaque municipalité locale participante de s'engager par résolution à rembourser à la MRC les coûts des équipements commandés et de se charger de leur installation et du retrait de toute poubelle orpheline sur les sites visés, comme exigé par le programme;

CONSIDÉRANT que ce programme de récupération peut être associé à d'autres sources de financement;

CONSIDÉRANT qu'un second programme de financement est accessible pour l'année 2019, soit le programme d'amélioration de la performance de Tricentris, et pourrait être appliqué à ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a transmis les coûts unitaires estimés suivants :

<b>Prix unitaire ESTIMÉ</b>		<b>Avant taxes</b>	<b>TPS - Taxes nettes</b>
Duo bac extérieur (déchet et recyclage)	DUO – Extérieur	1 350,00 \$	1 417,50 \$
Trio bac extérieur (déchet/recyclage/compost)	TRIO – Extérieur	1 550,00 \$	1 627,50 \$
Trio bac intérieur (déchet/recyclage/compost)	TRIO – Intérieur	1 575,00 \$	1 653,75 \$

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 3 "Adhérer aux divers programmes qui favorisent la réalisation d'objectifs ou d'actions en développement durable" et à l'action numéro 20 "Promouvoir et supporter les 5 R de l'économie circulaire auprès de la population et des entreprises" du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est:



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**249-07-2019**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
appuyé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
et résolu

Que la Ville de Lachute exprime sa volonté de participer au *Programme de récupération hors foyer d'Éco-Entreprises Québec*;

Que la Ville de Lachute acquiert un maximum de 14 équipements de récupération pour ses propres besoins à la condition de l'obtention d'une aide financière de 1 000 \$ par contenant dans le cadre du *Programme de récupération hors foyer d'Éco entreprises Québec*;

Que la Ville de Lachute s'engage à :

- rembourser à la MRC les coûts taxes nettes des équipements commandés pour sa municipalité ainsi que les frais de livraison relatifs à cet achat avant le 31 décembre 2019;
- respecter les critères du *Programme de récupération hors foyer d'Éco entreprises Québec*;
- installer les équipements obtenus et à retirer toute poubelle orpheline sur les sites visés avant le 31 décembre 2019;

Que le Conseil municipal demande à la MRC d'Argenteuil, pour et au nom de la Ville de Lachute, d'effectuer également les démarches pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Tricentris, dans le cadre de son programme d'amélioration de la performance pour l'année 2019.

- Adopté

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**14. Urbanisme :**

**14.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour la rue Lefebvre (rue St-Exupéry) et le 2095, chemin Thomas-Gore;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 174, avenue Bethany; le 533, chemin du Lac Clair; la rue Lafleur; le chemin Laurin; le 296, rue de la Princesse; le 724, rue Principale et le chemin Thomas-Gore;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage pour le 225, rue Principale;



**250-07-2019**

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 juin 2019.

- Adopté

**15. Loisirs :**

**15.1. Rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire pour la saison estivale 2019**

Le rapport daté du 26 juin 2019 concernant l'embauche de personnel temporaire à la Direction des loisirs, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

**15.2. Autorisation de prêt d'équipements aux Chevaliers de Colomb dans le cadre du Festival Country de Saint-André-d'Argenteuil**

CONSIDÉRANT la demande du 17 avril 2019 de monsieur Marc-Antoine Miron, président du Festival et membre des Chevaliers de Colomb, pour le prêt de bandes et de sections de scène dans le cadre de la 4<sup>e</sup> édition du Festival Country de Saint-André-d'Argenteuil qui se tiendra du 25 au 28 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales sont heureuses d'offrir leur appui à cet événement à caractère régional;

CONSIDÉRANT que cette résolution répond à l'action numéro 29 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les initiatives privées et publiques en culture »;

En conséquence; il est :

**251-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Serge Lachance  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal réponde favorablement à la demande de l'organisme, en autorisant :

1. le prêt de bandes et de sections de scène, selon leur disponibilité et après convenance avec la Direction des loisirs;
2. la collaboration de la Direction des loisirs selon leur disponibilité et après convenance avec eux afin de répondre aux besoins suivants :
  - le transport des équipements à l'aller et au retour;
  - l'installation et l'enlèvement des équipements;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

De demander à l'organisme :

- de soumettre à la Direction des loisirs une preuve d'assurance couvrant ses responsabilités pour le prêt de ces équipements;
- d'assurer la sécurité des lieux et de veiller au bon usage des équipements municipaux;
- d'afficher le logo de la Ville de Lachute comme partenaire de l'événement.

- Adopté

**15.3. Signalisation lors de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil**

CONSIDÉRANT la tenue de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil du 11 au 14 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le besoin de diriger la circulation et de restreindre les espaces de stationnement afin de faciliter la circulation aux abords du site;

CONSIDÉRANT le besoin de garantir des voies libres pour les urgences;

CONSIDÉRANT que cette résolution répond à l'action numéro 29 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les initiatives privées et publiques en culture »;

En conséquence; il est :

**252-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise :

- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Principale, entre les avenues Barron et d'Argenteuil, pour le défilé du jeudi 11 juillet 2019;
- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Gougeon, de l'avenue Hamford à la rue Alexandre;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest de l'avenue Hamford, du pont de la rivière de l'Ouest à la rue Principale;
- que le stationnement soit interdit du côté nord de la rue Alexandre, entre les rues Gougeon et St-Jean;
- que cette signalisation soit en place et en vigueur du 11 au 14 juillet 2019 inclusivement;

Que le Conseil municipal autorise la Direction des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation appropriée.

- Adopté



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**15.4. Mise en disponibilité d'une somme pour l'achat d'équipements de scène**

CONSIDÉRANT les besoins en équipements de scène;

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter le transport par l'achat de modules plus légers d'équipements de scène;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service des Activités sportives et récréatives pour l'achat d'équipements compatibles avec ceux déjà acquis préalablement;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 10 avril 2008;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs « Faciliter la tenue d'activités en lien avec les saines habitudes de vie » et « Maintenir une offre de service de service dynamique et diversifiée en culture » de l'orientation 3 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la somme disponible au fonds de roulement.

En conséquence; il est :

**253-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Denis Richer appuyé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'un montant de 7 000 \$ pour l'achat d'équipements de scène, en provenance du fonds de roulement et remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans.

- Adopté

**15.5. Autorisation de signature d'une entente et commandite à l'organisme La Branche culturelle pour le tenue d'une activité à la polyvalente Lavigne le 7 décembre 2019**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Lachute de proposer une programmation culturelle à la salle Cécile Wojas de la polyvalente Lavigne pour tous les citoyens;

CONSIDÉRANT l'expertise de La Branche culturelle pour l'élaboration et la réalisation d'événements culturels;

CONSIDÉRANT que l'entente vise à ce que la Ville de Lachute collabore financièrement et de façon technique à un spectacle qui sera organisé par La Branche culturelle, dont la Ville conserverait une partie des revenus générés;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux prévus de la présentation de ce spectacle sont de 10 400 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a déjà accepté de verser un montant de 2 500 \$ à La Branche culturelle pour l'événement;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que La Branche culturelle aura comme responsabilité de réaliser l'ensemble des démarches requise à la présentation du spectacle le 7 décembre 2019 à la polyvalente Lavigne;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé et approuvé par la Branche culturelle;

CONSIDÉRANT que La Branche culturelle devra présenter un bilan financier et un rapport d'événement suite à celui-ci, qui sera transmis à la Ville de Lachute avant le 7 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que La Branche culturelle s'engage à obtenir les permis requis pour la diffusion du spectacle et une police d'assurance responsabilité couvrant ce type d'activité;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action numéro 29, soit « Encourager les initiatives privées et publiques en culture » et à l'action numéro 28, soit « Maintenir une offre culturelle variée et originale » du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute.

En conséquence; il est :

**254-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue  
appuyé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
et résolu

Que le Conseil municipal mandate la Direction des loisirs pour assurer le suivi de cette entente et autorise :

- le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'organisation d'un spectacle de Nicolas Noel le 7 décembre 2019 pour et au nom de la Ville de Lachute;
- la Ville de Lachute à collaborer, avec La Branche Culturelle, à l'organisation;
- que l'administration et les communications relatives à la présente entente entre la Ville de Lachute et madame Cynthia Dubé de La Branche culturelle, soient confiées à monsieur David Toussaint, chef de service Programmation municipale et développement des infrastructures de loisirs;
- que la Ville de Lachute verse, à la signature de l'entente, un montant de 2 500 \$ en commandite et une avance de 5 000 \$ pour un total de 7 500 \$ à La Branche culturelle.

- Adopté

**16. Affaires diverses :**

**16.1. Contribution financière à l'Entreprise-École Recypro d'Argenteuil  
(Les Entreprises d'insertion Godefroy-Laviolette)**

CONSIDÉRANT le besoin de l'Entreprise-École Recypro d'Argenteuil (ci-après Recypro) établie dans le parc industriel Simon d'agrandir son bâtiment afin de répondre à la forte demande de recyclage de matériels informatiques;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que Recypro constitue une entreprise d'insertion sociale fort importante dans le secteur industriel de Lachute pour la formation de jeunes employés pour le marché du travail;

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre qui sévit dans la région et l'ensemble du Québec, notamment dans le secteur industriel;

CONSIDÉRANT la création par la Ville de Lachute d'un nouveau secteur industriel « Synercité » dans le parc industriel autoroutier basé sur la synergie industrielle et la transformation de la matière recyclée;

CONSIDÉRANT l'adéquation entre la vision de la Ville de Lachute pour son secteur industriel Synercité et les activités économiques de Recypro;

CONSIDÉRANT qu'il serait fort intéressant que Recypro déménage ses opérations de recyclage de matériels informatiques au sein de Synercité;

CONSIDÉRANT que le Service économique de la MRC d'Argenteuil travaille avec Recypro afin d'évaluer cette possibilité de relocalisation;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de faisabilité est nécessaire pour assurer la viabilité à long terme de ce projet pour l'entreprise;

CONSIDÉRANT le statut juridique d'organisme sans but lucratif (OBNL) détenu par Les Entreprises d'insertion Godefroy- Laviolette faisant affaires également sous le nom d'Entreprise-École Recypro d'Argenteuil (Recypro);

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités de l'entreprise d'économie sociale qu'est Recypro et la possibilité d'obtenir du financement du gouvernement pour réaliser cette analyse;

CONSIDÉRANT l'offre de service et le montage financier déposés à la Ville de Lachute pour réaliser cette analyse de faisabilité;

CONSIDÉRANT que les sommes disponibles dans le Fonds de parcs industriels de la Ville de Lachute qui vise à financer le développement et la promotion des parcs industriels sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'article 91 2° de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux actions 15, 16, 18 et 19 de la planification stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute;

En conséquence; il est:

**255-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Patrick Cadieux  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr Desforges  
et résolu

QUE le conseil municipal accorde une aide financière ponctuelle et non récurrente de 6 143 \$ plus les taxes applicables à l'Entreprise-École Recypro d'Argenteuil (Les Entreprises d'insertion Godefroy-Laviolette) pour réaliser une analyse de faisabilité commerciale, technique et financière dans le cadre d'une



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

offre de relocalisation provenant de la MRC d'Argenteuil dans le secteur industriel Synercity du parc industriel autoroutier;

QUE les sommes nécessaires à ce soutien financier soient pourvues à même le Fonds de parcs industriels,

Que la trésorière ou la trésorière-adjointe soit autorisée à faire les entrées nécessaires pour donner plein effet à la présente.

- Adopté

**17. Deuxième période de questions**

Le maire déclare ouverte la période de questions pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et les membres du Conseil ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

**18. Levée de la séance**

En conséquence, il est :

**256-07-2019**

Proposé par Monsieur le conseiller Alain Lanoue appuyé par Monsieur le conseiller Denis Richer et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h.

- Adopté

Carl Péloquin  
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière